RCI Finance Maroc

OPÉRANT SOUS LA MARQUE COMMERCIALE

MOBILIZE FINANCIAL SERVICES

Casablanca, le 04 novembre 2026

RCI Finance Maroc

Société Anonyme au capital de 289 783 500 Dirhams | Siège social : 44 bd Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa, Casablanca
RC Casablanca : 171.495 | IF : 1107056 | ICE : 000102124000071

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 décembre 2026

La société **RCI FINANCE MAROC SA** tiendra une réunion de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de ses actionnaires en date du **29 décembre 2026 à quatorze (14) heures**, **au siège social de la société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction de la durée du mandat des administrateurs ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Questions diverses ;
4. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le **projet des résolutions** est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément à sa proposition, décide de réduire la durée statutaire des fonctions des administrateurs de six (6) années à trois (3) années.

Cette modification s'inscrit dans une démarche de renforcement de la gouvernance de la Société, visant à favoriser un renouvellement régulier de la composition du Conseil d'Administration et à permettre aux actionnaires de se prononcer à intervalles plus rapprochés sur les mandats de ses membres, tout en préservant la continuité et la stabilité nécessaires à l'exercice de ses missions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la fixation à trois (3) années de la durée statutaire des mandats des administrateurs conférés à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société, relatif à la durée des fonctions des administrateurs, afin de ramener celle-ci de six (6) années à trois (3) années.

Le surplus des dispositions de l'article 14 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en conséquence la modification corrélative des statuts de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

RCI Finance Maroc
OPÉRANT SOUS LA MARQUE COMMERCIALE

MOBILIZE
FINANCIAL SERVICES

Projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire RCI Finance Maroc du 29 décembre 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément à sa proposition, décide de réduire la durée statutaire des fonctions des administrateurs de six (6) années à trois (3) années.

Cette modification s'inscrit dans une démarche de renforcement de la gouvernance de la Société, visant à favoriser un renouvellement régulier de la composition du Conseil d'Administration et à permettre aux actionnaires de se prononcer à intervalles plus rapprochés sur les mandats de ses membres, tout en préservant la continuité et la stabilité nécessaires à l'exercice de ses missions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la fixation à trois (3) années de la durée statutaire des mandats des administrateurs conférés à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société, relatif à la durée des fonctions des administrateurs, afin de ramener celle-ci de six (6) années à trois (3) années.

Le surplus des dispositions de l'article 14 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en conséquence la modification corrélative des statuts de la Société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Confidential C